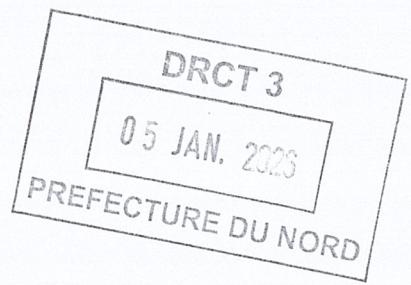


SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)



Délibération n° 2026-02 - Délégation de pouvoirs du SIMReC à son Président

L'an deux mille vingt-six, le 5 janvier, à 8 heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loos, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.

| Titulaires | | | | Suppléants | | | |
|-------------------------------|---------|------------------|--------------------|--------------------------------|---------|------------------|--------------------|
| | Présent | Absent Excusé | Donne pouvoir à | | Présent | Absent Excusé | Donne pouvoir à |
| BEHARELLE Pierre | X | | | DASSONVILLE Vanessa | | | |
| HIROUX Audrey | X | | | GAYOU Bérangère | | | |
| DEGARDIN Sébastien | X | | | LECONTE Bernard | | | |
| LE CLAIRE Yannick | X | | | THEETEN Delphine | | | |
| VOITURIEZ Anne | X | | | MARTEL Brigitte | | | |
| MAERTENS Christophe | X | | | WALLYN Jean- Jacques | | | |
| MONTIGNIES Matthieu | X | | | NEELZ Christiane | | | |
| BALDEYROU Brigitte | X | | | ROUSSEL Dominique | | | |

| | |
|----------------------------------|---|
| Conseillers en exercice : | 8 |
| Présents : | 8 |
| Excusé(s) : | 0 |
| Excusé(s) ayant donné pouvoirs : | 0 |
| Absent(s) : | 0 |

Monsieur Matthieu MONTIGNIES est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu les statuts du SIMReC ;

Vu l'élection du président du SIMReC intervenue en séance du 5 janvier 2026 ;

Considérant que le président assure l'exécution des décisions du comité syndical et la gestion courante du syndicat ;

Considérant qu'il peut, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, recevoir délégation du comité syndical pour une partie de ses attributions ;

Considérant que pour la bonne administration du syndicat, il est nécessaire que le Comité Syndical délègue au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° En matière de marchés publics et de convention, de passer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget et selon les modalités suivantes :

- Sans limite concernant les fournitures et services,
- Des accords-cadres de travaux sans limite de montants,
- Ainsi que leurs avenants et de signer tout convention, contrat et avenant ou protocole d'accord nécessaires au fonctionnement du syndicat qui n'entraient pas une augmentation supérieure à 10% pour les marchés publics et accords-cadre de services et 15% pour les marchés publics et accords-cadres de travaux,

2° En matière de gestion financière,

- De procéder à des virements de crédits entre chapitres, hors changement de section, dans la limite de 10% du budget voté,
- De contracter des emprunts de trésorerie à court terme dans la limite de **100 000€**,
- De contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts
- D'accepter les dons et legs ne comportant ni charge ni condition.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- De solliciter tout organisme financeur, l'attribution de subventions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

3° En matière de gestion de patrimoine, de décider de la conclusion, du renouvellement ou de la résiliation des baux et conventions d'occupation du domaine syndical, autoriser et signer les travaux d'entretien et d'amélioration dans la limite des crédits votés.

4° En matière de contentieux et d'assurance, d'intenter, défendre et se désister d'actions en justice au nom du syndicat, de signer les transactions à l'amiable pour un montant n'excédant pas **3 000€. Et gérer les dossiers d'assurance, déclarations de sinistre et conventions d'indemnisation.**

5° De fixer les modalités d'application des tarifs adoptés par le comité syndical.

Le président rendra compte au comité syndical, à chaque réunion ordinaire, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

La présente délégation est consentie **pour la durée du mandat du président**, sauf retrait anticipé par délibération du comité syndical.

Il est précisé en outre qu'en cas d'empêchement du président, le vice-président exerce la délégation de pouvoir confiée par la présente délibération au titre de sa suppléance.

Le président pourra par arrêté donner délégation de signature au Vice-Président en fonction des besoins de l'organisation pour les pouvoirs qui lui sont délégués.

VOTE : UNANIMITE

Le Secrétaire de Séance
Matthieu MONTIGNIES



La Présidente
Anne VOITURIEZ


DRCT 3
05 JAN. 2026
PREFECTURE DU NORD



Transmis et reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

Certifié par :

La Présidente du SIMReC

Anne VOITURIEZ

